

Mémo Prévention

Feux de forêts et feux de récoltes

Contexte

Les incendies de forêt sont des phénomènes qui peuvent avoir une intensité dévastatrice et difficilement maîtrisable. En période estivale ou de fortes chaleurs, le risque de feu de forêt est accru et peut avoir des conséquences graves pour les entreprises. Ils sont généralement la résultante d'un feu non maîtrisé.

9 feux sur 10 ⁽¹⁾

sont des feux d'origine humaine.

Source :
(1) Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et le BRGM

72 000 Ha de forêt ⁽²⁾

ont brûlé sur l'ensemble du territoire sur l'année 2022.

Source :
(2) Office National des Forêts/Territoires

80% des feux ⁽³⁾

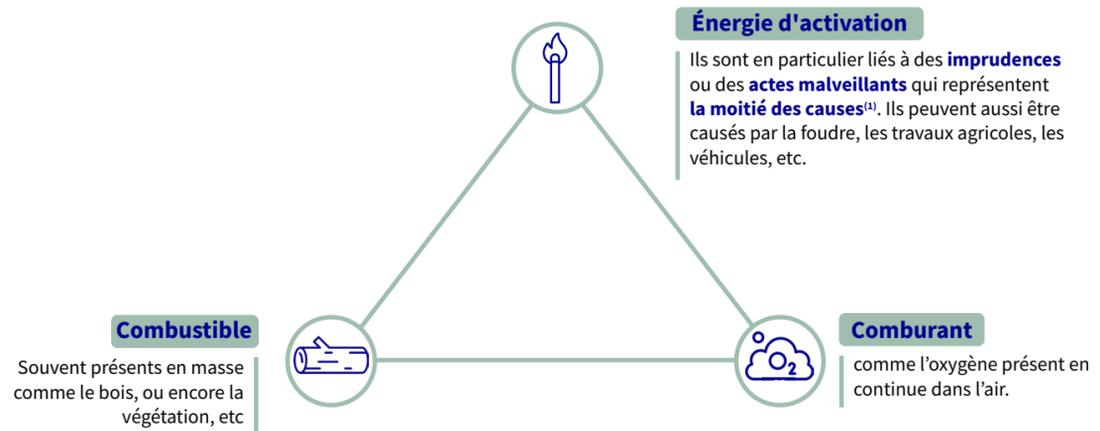
prennent naissance à moins de 50 mètres des habitations.

Source :
(3) Feux de forêt en France | Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

Les changements climatiques entraînent sur le front des incendies de forêt :

- Une aggravation des risques tant en termes de fréquence et de gravité ;
- Une augmentation du nombre de territoires à risques ;
- Un élargissement des périodes de l'année concernée.

Un feu ne peut prendre naissance qu'en présence cumulative de :



Dans le contexte d'un feu de forêt, certains facteurs peuvent faciliter l'éclosion du feu et/ou la propagation de l'incendie, tels que :

- Les conditions climatiques** (température, sécheresse, vent, humidité, etc.) ;
- La typologie de forêt concernée** (entretenu ou non, taille des arbres, nature même des arbres, etc.) ;
- La configuration géographique** notamment les reliefs (une pente favorisera par exemple une propagation des feux de façon ascendante).



L'exposition d'une entreprise aux feux de forêt

Un établissement industriel ou commercial peut être exposé à différents scénarios dommageables (destruction de bâtiments, de l'outil de production, des stocks, des moules et modèles, des moyens de transport et de manutention, etc.), susceptibles d'impacter consécutivement la continuité de l'activité à travers :

- Une impossibilité d'accès à l'établissement (routes inaccessibles),
- Une carence de fournisseur d'énergie (rupture de l'alimentation extérieure en électricité),
- Une perte d'utilités (électricité, froid, eau, gaz, etc.)

Couplée à un respect de la réglementation, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'obligation légale de débroussaillage (OLD), ou encore des plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif), l'adoption de **bonnes pratiques de prévention et de protection** est conseillée pour limiter la probabilité de survenance d'un incendie et les conséquences pour l'entreprise, en termes de dommages matériels que de pertes d'exploitation consécutives.

Comment prévenir des risques ?

Lors des périodes estivales et de fortes chaleurs, les recommandations sont les suivantes :

- Tout apport de flamme de nue (travaux par points chauds) ou source de chaleur (barbecue, feu d'artifice) devrait être prohibé ;
- L'interdiction de fumer devrait être étendue à l'extérieur de l'établissement ;
- Les collaborateurs de l'entreprise devraient être sensibilisés ;
- Procéder à une coupure des énergies, et lorsque cela est possible et fonction du temps disponible, à la mise en sécurité des biens névralgiques (tels que des moules, des pièces de rechange stratégiques, etc.) ou à forte valeur ajoutée (marchandises) au sein de zones du bâtiment qui auraient des propriétés coupe-feu ;
- Une surveillance de l'établissement devrait être effectuée lors des fermetures annuelles (congés d'été) : gardiennage, ronde, vidéosurveillance, etc ;

La Météo des forêts, un dispositif de prévention

Le dispositif "Météo des forêts" a pour objectif de faire de la prévention pour que chaque personne puisse **adapter ses comportements** en fonction du danger prévisible. Il permet également de se tenir informé de la météo pendant les périodes à risque. Cliquez [ici](#) pour découvrir le dispositif.

Il existe **4 niveaux de représentation du danger** :



Danger faible
(vert)



Danger modéré
(jaune)



Danger élevé
(orange)



Danger très élevé
(rouge)



Comment se protéger des feux de forêt ?

Pour limiter la gravité d'un incendie, les recommandations sont les suivantes :

- Les abords du bâtiment devraient être maintenus sans stockage de matières combustibles (palettes bois, bennes à déchets non capotées, véhicules, liquides inflammables, pulvérulents, etc) avec une distance minimale de 10 mètres (voire plus en fonction des volumes stockés et des façades en regard). Les liquides inflammables devraient être stockés au sein de conteneurs métalliques, sur des rétentions métalliques incombustibles. Les réservoirs de gaz devraient être stockés à l'intérieur des bâtiments ou protégés par des murs écrans ;
- La végétation devrait être débroussaillée et les arbres devraient être élagués ;
- Les parties de terrain engazonnées devraient être tondues à une très faible hauteur ;
- Les ressources en eau (débits et pressions) fournies par les poteaux incendie devraient être contrôlées ;
- Les gouttières et chéneaux devraient être nettoyés avant le début des périodes de chaleurs ;
- Les voies d'accès des secours extérieurs devraient être maintenus dégagés sans présence de combustible y compris végétation ;
- Les ressources en eau devraient être maintenues accessibles (poteaux, bassins, cuves, etc) ;
- Étudier un plan de continuité d'activité en cas d'incendie de forêt.

Le saviez-vous ?

Selon les zones et/ou les entreprises, certaines mesures de prévention (notamment les dispositions constructives, le débroussaillage, etc.) et de protection (comme les ressources en eau, les accessibilités des secours, etc.) relèvent d'obligations réglementaires (ICPE, PPRif, OLD, etc.).





Comment lutter face aux feux de récoltes ?

Les départs de feux de récoltes sont principalement dus à :

- Des dysfonctionnements des machines de récoltes comme les filtres encrassés, les pots d'échappement défectueux ou brûlant, problème électriques, etc.
- Des étincelles qui se produisent suite à des chocs entre la machine et des pierres ou des objets métalliques.
- A des causes humaines non volontaires comme des jets de mégots.

Le danger peut être d'autant plus présent si **ces 3 facteurs sont réunis** :



La sécheresse des sol augmente la facilité à laquelle peut se propager le feu.



Les vents violents peuvent propager les flammes plus rapidement et sur de plus longues distances.



Des températures élevées font perdre la teneur en eau des plantes, ce qui les rend plus sèches et faciles à brûler.



Quelques conseils de prévention pour protéger son activité :

Avant la moisson

- Equipez l'ensemble de vos véhicules d'un extincteur en poudre pour le matériel, un extincteur à eau pour les récoltes ainsi qu'un téléphone portable disposant d'un GPS.
- Entretenez régulièrement les machines agricoles.
- Prévoir du matériel pour traiter les feux de récoltes comme une déchaumeuse ou une herse.

Pendant la moisson

- Laissez libres les accès aux parcelles.
- Entamez les champs par sa moitié.
- Faites le tour de la parcelle.
- Programmez les travaux à des heures où les températures sont plus basses.
- Moissonnez à contre-vent.

En cas d'incendie

- Utilisez les extincteurs sur un feu naissant tout en restant à bonne distance. Si impossible, évacuez la parcelle.
- Appelez rapidement le 18/ 112 en précisant la localisation précise, la nature de la récolte, la surface du champ, la force du vent, la surface brûlée et le risque de propagation.
- Mettez en sécurité les personnes et le matériel si l'incendie n'est pas maîtrisable.
- Limitez la propagation du feu en utilisant une herse ou une déchaumeuse (à condition de ne pas évoluer dans la fumée).
- Accueillez et guidez les secours en mettant une personne sur la route, à proximité de l'incendie.



Pour aller plus loin



Fonds pour la Recherche



AXA Prévention

- [Masterclass AXA : Pourquoi sommes-nous entrés dans l'ère des mégafeux ?](#)
- [Feux de forêt et de végétation | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Contactez votre interlocuteur AXA qui vous guidera pour trouver des solutions rapides et concrètes !

Les éléments communiqués (dans ce document / sur cette page) le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en oeuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées, mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.

AXA France IARD - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assistance France Assurances** - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprise régie par le Code des assurances. **AXA Assistance France** - S.A. au capital de 43 723 694 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 94240 MALAKOFF. Entreprises régies par le Code des assurances

